



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 15254

## Texte de la question

M. Georges Sarre attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des harkis et plus précisément sur l'annonce faite le 21 avril dernier de mesures concrètes propres à prendre en compte leur situation. Les rapatriés d'origine nord-africaine et leurs enfants souffrent encore aujourd'hui de l'occultation de leur passé et ne se remettent toujours pas des conditions hostiles qui ont entouré leur accueil sur le sol de France. Les séquelles psychologiques sont réelles et profondes. Elles ont pesé et pèsent encore lourdement au plan individuel et collectif. Trop de jeunes souffrent ainsi d'une absence de socialisation, en milieu professionnel notamment. Il y a une priorité absolue de reconnaître la dette contractée à l'égard des anciens membres des formations supplétives et, partant, à l'égard de leurs descendants tant au regard des services rendus que des sacrifices consentis. Depuis la fin de la guerre d'Algérie, on ne compte plus les plans gouvernementaux en faveur des anciens harkis et de leurs familles. Mais tous ces plans ont la même caractéristique : ils sont bâtis à la hâte, sous la pression parfois violente des intéressés, et dès que la communauté harki retrouve son calme, parce qu'elle croit voir le fin de son interminable tunnel, le plan « nouveau » rejoint les plans « anciens » dans la fosse commune des enterrements administratifs. C'est pourquoi, il espère que le Gouvernement mobilisera cette fois-ci les moyens d'une véritable réparation matérielle qui soit cohérente et pérenne. Il espère par ailleurs que le Gouvernement envisagera, enfin, les modalités d'une manifestation symbolique propre à offrir une réhabilitation morale officielle et d'ampleur nationale à ces oubliés de l'histoire.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur la situation des anciens supplétifs et leur famille. A la suite d'un bilan relatif à la mise en oeuvre de la loi du 11 juin 1994, le Gouvernement a décidé d'engager un effort nouveau en faveur de cette communauté, en vue d'améliorer les moyens d'existence des harkis et d'assurer un emploi à leurs enfants. C'est ainsi que pour les anciens supplétifs il a été décidé : le versement sous condition de revenus aux anciens supplétifs âgés d'au moins 60 ans, d'une rente viagère de 9 000 francs par an pour leur permettre de disposer de ressources suffisantes et marquer la reconnaissance de la France pour les sacrifices qu'ils ont consentis ; la prolongation jusqu'au 31 décembre 2000 de la possibilité de bénéficier de l'aide à l'acquisition de la résidence principale, de l'aide à son amélioration, du secours exceptionnel au désendettement immobilier. Il convient de rappeler que les anciens harkis sont protégés contre les actions de leurs créanciers par la suppression provisoire des poursuites définie à l'article 101 de la loi de finances n° 97-1269 du 30 décembre 1997. Pour les anciens supplétifs et leurs enfants, l'emploi est primordial et l'insertion dans le travail de 3 000 personnes par an est l'objectif assigné pour 1999 et 2000, ce qui devrait contribuer à ramener le taux de chômage au plus près de la moyenne nationale. Outre les mesures déjà existantes, prorogées jusqu'au 31 décembre 2000, seront développées : des cellules pour l'emploi qui assureront le suivi individualisé des demandeurs d'emploi (bilan de compétence, formation, embauche et adaptation au poste de travail). Installée en 1998 sur une dizaine de départements, notamment en région Provence-Alpes-Cote d'Azur, elles seront étendues à d'autres départements en 1999 ; un pilotage national du dispositif en faveur de l'emploi dans le cadre de la convention partenariale Etat-ANPE du 24 juin 1998, en

complément des 84 appelés du contingent déjà chargés de l'emploi dans 45 départements et placés auprès des préfets ; une aide à la mobilité d'un maximum de 30 000 francs ; une convention-emploi portée à 70 000 francs ; la création par l'office national des forêts d'une bridage de protection de la forêt méditerranéenne permettant d'embaucher 100 jeunes, enfants d'anciens supplétifs. Enfin, l'emploi de la communauté rapatriée d'origine nord-africaine devrait être pris en compte dans les contrats de plan Etat-régions. L'ensemble de ces mesures représente un effort de plus de 2 milliards de francs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Georges Sarre](#)

**Circonscription :** Paris (6<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15254

**Rubrique :** Rapatriés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juin 1998, page 3095

**Réponse publiée le :** 3 mai 1999, page 2674